

Discussion sur la conduite des marins canonnières qui ont pris part au combat dans la baie d'Audierne, lors de la séance du 22 fructidor an II (8 septembre 1794)

Jean-Jacques Bréard (ou de Bréard-Duplessys), Mathieu-Claude Guezno

Citer ce document / Cite this document :

Bréard (ou de Bréard-Duplessys) Jean-Jacques, Guezno Mathieu-Claude. Discussion sur la conduite des marins canonnières qui ont pris part au combat dans la baie d'Audierne, lors de la séance du 22 fructidor an II (8 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVI - Du 10 fructidor au 22 fructidor an II (27 août au 8 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1990. pp. 373-374;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1990_num_96_1_15708_t1_0373_0000_3

Fichier pdf généré le 14/01/2020

*Courrier du 15 fructidor**Prises entrées à Rochefort*

1) Un navire destiné pour Saint-Cander et Bilbao, chargé de planches, bois de construction et toile, pris par la frégate *La Médée*.

2) Un *idem* de 80 tonneaux, allant à Lisbonne, avec un chargement de lin.

Prises entrées à Brest

3) Un navire anglais de 130 tonneaux, chargé de planches pris par le cutter *La Surprise*.

4) Un paquebot anglais de 100 tonneaux, armé de 6 canons, et chargé de vin, pris par *idem*.

5) Un bâtiment de 450 tonneaux, chargé de riz et farine pour Ostende, pris par la frégate *La Fraternité*.

6) Un *idem* de 88 tonneaux, chargé de cuivre et toile pour l'Espagne, pris par la frégate *La Railleuse*.

7) Un navire anglais de 100 tonneaux, chargé de vin de Malaga, pris par la frégate *La Dryade*.

Idem, en rivière de Nantes

8) Un bâtiment, chargé pour la Corogne en Espagne, de 1 500 barils de froment, 1 200 barils de bœuf, 16 barils de lard, 500 barils de fayols, 400 grandes balles de chanvre, et une partie de planches, pris par la canonnière *La Montagne*.

*Courrier du 17 fructidor**Prises entrées à Brest*

9) Un corsaire anglais, de 14 canons, venant du Sénégal, pris par la frégate *La Railleuse*.

10) Un bâtiment anglais, de 250 tonneaux, chargé de sel, pris par le cutter *Le Quartidi*.

Idem, à Rochefort

11) Un bâtiment anglais, de 250 tonneaux, armé de 10 canons, chargé de fusils, poudre, eau-de-vie et autres marchandises pour la traite des noirs, pris par la frégate *La Fraternité*.

*Courrier du 19 fructidor**Prises entrées à Brest*

12) Un navire de 112 tonneaux, allant à Livourne, avec un chargement de planches.

13) Un *idem* de 230 tonneaux, venant de Malaga, allant à Platin en Prusse, avec un chargement de vin, raisins et citrons, pris par la frégate *La Railleuse*.

Prises faites par la division de la frégate La Seine

14) Une corvette anglaise de 24 canons, expédiée pour la France.

15) Un navire *idem*, chargé de sucre, *idem*.

16) Un *idem* chargé de bled, *idem*.

17) Un *idem* chargé de goudron, *idem*.

18) Un *idem* chargé de suif, fer et toiles, expédié pour la France.

Plus de 32 bâtiments ennemis coulés, dont 2 anglais et 30 hollandais.

*Courrier du 20 fructidor**Prises entrées à Lorient*

19) Un navire anglais de 170 tonneaux, chargé de salaisons, pris par la frégate *La Surveillante*.

20) Un navire de 200 tonneaux, chargé de

sucre, café et autres marchandises, allant à Amsterdam, pris par la frégate *La Fraternité*.

21) Un *idem*, chargé de farine et huile, pris par la frégate *Le Flibustier*.

Prises entrées à Brest

22) Un navire anglais de 120 tonneaux, chargé de marchandises sèches, pris par la corvette *La Société Populaire*.

23) Un *Idem*, de 120 tonneaux, pris par le cutter *La Surprise*.

Idem, à Villefranche

24) Un bâtiment chargé de riz, douelles, cordes à violon et tableaux, pris par la felouque *La Victoire*.

*Courrier du 21 fructidor**Prises entrées à Brest, faites par la division de la frégate La Gentille, capitaine Canon*

25) Un navire anglais de 300 tonneaux, armé de 14 canons, chargé de poudre, fusils et autres marchandises.

26) Un *idem*, de 300 tonneaux, armé de 18 canons, chargé de sucre et de coton.

27) Un navire de 70 tonneaux, chargé de toile, souliers, etc.

28) Un *idem*, de 160 tonneaux, chargé de diverses marchandises pour New-York.

29) Un brick anglais de 150 tonneaux, chargé de salaisons et beurre.

30) Un navire de 120 tonneaux, chargé de goudron, allant à Bilbao.

31) Un brick anglais de 60 tonneaux, chargé d'huile et soierie.

32) Un navire de 178 tonneaux, chargé de planches, merrain et graine de lin, allant à Bristol.

33) Un brick anglais de 150 tonneaux, chargé de sucre, café et coton.

34) Un navire de 260 tonneaux, chargé de brai, goudron, planches et fer, allant à Livourne.

35) Un sloop anglais, de 80 tonneaux, chargé de sucre et rhum.

Plus 6 bâtiments anglais coulés par cette même division (99).

Un membre [GUEZNO], qui a reçu de plusieurs témoins oculaires le récit de deux actions navales qui ont eu lieu, le 6 fructidor, dans la baie d'Audierne, ajoute aux détails déjà donnés par le représentant Bréard, au nom du comité de Salut public, que la supériorité des forces ennemies n'a servi qu'à redoubler le courage des équipages français; que les canonniers employés sur les forts se sont réunis aux marins pour combattre et repousser les six frégates anglaises; qu'on s'est battu, pendant plus de six heures, avec un acharnement qui a peu d'exemple; que la pluie de boulets et de mitraille lancée par les ennemis n'a pu ébranler un seul instant le courage des marins défendant le pavillon

(99) *Bull.*, 22 fruct., *Moniteur*, XXI, 711-712. *Débats*, n° 719, 386-388; *M. U.*, XLIII, 370-372; *C. Eg.*, n° 750, 751; *Ann. R. F.*, n° 280; *J. Fr.*, n° 713; *Rép.*, n° 261; *F. de la Républ.*, n° 429, 430; *Rép.*, n° 261; *Gazette Fr.*, n° 983; *Ann. R. F.*, n° 280; *J. Fr.*, n° 715; *J. Mont.*, n° 132.

tricolor, ni ralentir le feu des canonnières qui le soutenoient de leurs batteries; qu'après le combat, tous les citoyens d'Audierne et des environs se sont réunis aux autorités publiques pour voler au secours des blessés et concourir au sauvetage de la frégate et des deux corvettes échouées pendant l'action; que l'une d'elle est déjà relevée et prête à reprendre sa croisière; qu'on a l'assurance de ne rien perdre des canons, agrès et voilures des deux autres, et qu'on peut être sans inquiétude sur la défense de cette partie littorale de la République, gardée par de vieux marins qui naissent avec la haine des Anglais, et qui ne permettront jamais à ces féroces ennemis de souiller le territoire confié à leur garde (100).

GUEZNO : Il est vrai que les corvettes dont vient de parler Bréard se sont battues avec une intrépidité républicaine; mais il faut dire aussi qu'elles ont été parfaitement secondées par les garnisons des forts avancés du port, où sont tombés plusieurs des boulets de 18 lancés par les frégates anglaises. Il faut dire encore que les citoyens des côtes ont prodigué aux blessés les secours les plus consolants, et, comme à Paris, la ville est devenue un hospice général.

Je demande que la Convention s'occupe des moyens de secourir les citoyens qui ont souffert dans le combat.

BRÉARD : L'intention du comité est de faire un rapport à cet égard. Il vous en fera aussi un autre relativement aux secours dus à l'équipage du vaisseau *Le Vengeur*. Je suis bien aise d'apprendre à la Convention que tout l'équipage de ce vaisseau n'a pas péri. (*Vifs applaudissements*). Le commandant est de retour à Brest, et il vient d'être promu au commandement du *Jemmapes*. C'est sur ce vaisseau qu'il espère réparer la perte du *Vengeur*. (*Nouveaux applaudissements*) (101).

La Convention nationale ordonne l'insertion de ce rapport au bulletin de correspondance, et décrète qu'il sera fait mention honorable au procès-verbal de la conduite des marins et canonnières qui ont eu part aux combats livrés le 6 fructidor dans la baie d'Audierne, et de celle des citoyens qui, après l'action, se sont empressés de voler au secours des blessés, et de concourir au sauvetage des navires échoués (102).

50

La Convention nationale, après avoir entendu ses comités de Salut public et de Sûreté générale, décrète ce qui suit :

(100) P.-V., XLV, 165-166. *Bull.*, 23 fruct.; *J. Paris*, n° 617; *Ann. Patr.*, n° 616; *F. de la Républ.*, n° 429; *J. Fr.*, 714; *J. S.-Culottes*, n° 571; *M. U.*, XLIII, 364-365; *J. Mont.*, n° 132; *Rép.*, n° 263.

(101) *Moniteur*, XXI, 712. *Bull.*, 23 fruct. *Débats*, n° 718, 375; *Gazette Fr.*, n° 983; *J. Perlet*, n° 716; *Rép.*, n° 268.

(102) P.-V., XLV, 166. C 318, pl. 1 284, p. 44, minute de la main de Guezno, Décret non mentionné dans C*II₂₀, 22 fructidor.

La Convention nationale décrète que les représentants du peuple Thibeaudeau et Leyris se rendront dans le département du Morbihan et autres, pour y prendre les mesures qu'ils croiront utiles d'après les instructions qui leur seront remises par les comités de Sûreté générale et de Salut public; ils sont, à cet effet, investis des pouvoirs donnés aux représentants du peuple près les armées et dans les départements.

La séance est levée à quatre heures du soir (103).

Signé, BERNARD (de Saintes), *président*; GUFROY, BENTABOLE, L. LOUCHET, CORDIER, BORIE, REYNAUD, *secrétaires*.

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

51

[L'agent national du district de Mont-Sarrazin, ci-devant Castel-Sarrasin, département de la Haute-Garonne, à la Convention nationale, le 10 fructidor an II] (104).

Citoyens,

L'esprit du peuple est toujours ici à la même hauteur révolutionnaire; il ne cesse de se féliciter de la chute du tyran et de ses complices. Il se repose aujourd'hui sur les mesures sages et vigoureuses que va prendre la Convention, afin d'éviter de pareils dangers à l'avenir. Il parait convaincu que de pareilles scènes trop souvent répétées amèneraient infailliblement la ruine, en anéantissant la République.

Salut et fraternité.

SIGNES, *agent national*.

52

[Les administrateurs de la police régénérée de Paris au président de la Convention nationale, le 22 fructidor an II] (105)

Citoyen président,

Il nous a été remis une adresse de la société populaire montagnarde et régénérée de Redon, département d'Ille-et-Vilaine, portant félicitation au peuple de Paris sur la conduite qu'il a tenue dans les journées des 9 et 10 thermidor. La lettre d'envoi, dont copie est ci-jointe, étant adressée par le citoyen Du Bignon, député, au maire de Paris, nous croyons qu'il est de notre devoir de te renvoyer le tout afin que dans ta

(103) P.-V., XLV, 166. C 318, pl. 1 284, p. 45, minute de la main de Goupilleau (de Fontenay) Décret n° 10 806 (ter). *J. Fr.*, n° 714; *J. Perlet*, n° 717.

(104) C 319, pl. 1 306, p. 24.

(105) C 319, pl. 1 306, p. 19-20.